

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue du Cas Rouge– BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2026-053-PM,

Vu la demande formulée par l'entreprise DELGADO, tendant à réglementer la circulation Rue du Cas Rouge à l'occasion du stationnement de véhicules de chantier et la pose d'un échafaudage avec empiètement sur la chaussée devant l'immeuble sis 7 Rue du Cas Rouge dans le cadre de travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de travaux de réfection de couverture de l'habitation sis 7 Rue du Cas Rouge, la circulation sera interdite, Rue du Cas Rouge, à son intersection avec la Place de la République (rue barrée sauf riverains et véhicules de secours et de sécurité) **du lundi 2 au lundi 16 mars 2026 inclus**. La durée de ce dispositif étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Villes et Villages Fleuris



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 25 février 2026

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET